

DELIBERATION N° 01/78 : ZAC LUDRES-CHAUDEAU/OBLIGATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE TELEDISTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Société d'Equipe-ment du Bassin Lorrain a établi en tant qu'aménageur un projet de bilan financier prévisionnel des infrastructures publiques pour la Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU qui ne comprend pas les dépenses nécessaires à l'équipement en télédistribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- Dans l'ensemble du périmètre de la Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU, le raccorde-ment au réseau communal de télédistribution est obligatoire et les an-tennes individuelles de télévision interdites sauf impossibilité techni-que de raccordement.
- Le bilan financier de la Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU doit contenir l'évalua-tion de cette dépense d'infrastructure, entrant dans le calcul des par-ticipations.